

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO

**La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons**

**PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT
INTEGRE DE LA VALLEE DE SAMENDENI**

COMMUNIQUE

Appel à candidature pour la sélection d'opérateurs désireux de réaliser des activités de restauration et de loisirs dans la zone du barrage de Samendéni.

Dans le cadre de la mise œuvre de sa composante « Développement du tourisme et de l'hôtellerie », le Programme de Développement Intégré de la vallée de Samendéni (PDIS) lance un appel à candidature pour la sélection d'opérateurs souhaitant réaliser des activités de restauration et de loisirs sur le site du barrage de Samendéni. Des parcelles d'une superficie maximale d'environ 2000 m² seront disponibles dans la zone du barrage de Samendéni pour la mise en place de leurs activités.

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont concernées par cet appel, les personnes physiques ou morales formellement constituées remplissant les conditions suivantes :

- Etre un opérateur de tourisme et en règle vis-à-vis de la loi ;
- disposer des capacités techniques et financières nécessaires pour réaliser entièrement le projet d'aménagement,
- respecter les conditions d'installation, les normes environnementales, les normes de sécurité et de qualité, les engagements définis dans le cahier des charges.

2. CONSTITUTION ET DEPOT DE DOSSIERS DE PARTICIPATION

Le dossier de participation est composé de :

- une demande timbrée à **500 Francs CFA** adressée au **Coordonnateur du PDIS** ;
- une copie du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- un engagement à respecter le cahier des charges à récupérer auprès du siège du PDIS ;
- une fiche technique du projet comportant les renseignements suivants :
 - ✓ identité et adresse complètes de l'opérateur ;
 - ✓ objet de l'aménagement ou activité projetée ;
 - ✓ zone d'implantation souhaitée ;
 - ✓ superficie du terrain demandé ;
 - ✓ montant des investissements à réaliser ;
 - ✓ schéma de financement des investissements ;
 - ✓ planning de réalisation du projet ;
- une attestation de capacité financière ;
- une copie des statuts de la structure pour les personnes morales et une photocopie légalisée de la pièce d'identité pour les personnes physiques.

Les dossiers de participation seront reçus uniquement en version physique sous pli fermé à l'Unité de Coordination du PDIS.

3. DEROULEMENT DE LA SELECTION

Le processus de sélection des opérateurs sera soumis à un examen par un comité chargé d'évaluer les offres et d'attribuer les espaces à aménager dans la zone du barrage de Samendéni.

A l'issue de l'examen des dossiers, seuls les opérateurs sélectionnés seront contactés par le PDIS.

NB : Les candidatures sont recevables du 05 au 09 mai 2025. Considérant le nombre limité de l'espace à aménager pour cette phase pilote, seuls les 15 premiers dossiers de candidature seront retenus pour examen par le comité.

Le Coordonnateur

Ibrahim BELEM

